AR Prefecture
063-200070761-20261028-2026_STE_099-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

CONVENTION LOCATION BORNES TEXTILES
Emmaüs Puy-Guillaume – Ambert Livradois Forez
1er octobre 2026 – 31 décembre 2027

Entre d'une part,
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Représenté par son Président, Monsieur FORESTIER,
Ci-après désigné « AMBERT LIVRADOIS FOREZ »

Et d'autre part,

Emmaüs Puy-Guillaume
Représenté(e) par sa Présidente, Madame PAIGNON,
Ci-après désigné « Emmaüs Puy-Guillaume » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les énormes difficultés rencontrées par la filière des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), n'offrant plus de débouchés stables pour l'export des TLC, il a été convenu entre les deux parties l'arrêt de la collecte et de l'export des textiles par Emmaüs 63 au 30/9/26 sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ souhaite maintenir autant que possible le geste de tri des TLC par les usagers dans les bornes présentes sur le domaine public et en déchetteries dans l'attente d'une restructuration de la

AR Prefecture
063-200070761-20261028-2026_STE_099-AR
Reçu le 05/11/2026

filière de gestion des TLC et l'identification d'une solution durable pour une valorisation relocalisée en France (réemploi, recyclage, ...) ;

Ambert Livradois Forez souhaite louer les bornes à textiles dont Emmaüs Puy-Guillaume est propriétaire afin de chercher à maintenir le geste de tri.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION DES BORNES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de location des bornes à textiles dont Emmaüs Puy-Guillaume est propriétaire.
La durée de la convention est de 15 mois, du 01/10/26 au 31/12/27.

Il est acté qu'à compter du 1/10/26, Emmaüs 63 n'est plus en charge et responsable des opérations des collectes des bornes, et que l'association ne pourra être tenue responsable des problèmes afférents aux bornes (non collecte, détérioration ...).
Ambert Livradois Forez s'engage à en informer les communes afin qu'elles n'importunent pas Emmaüs Puy-Guillaume pour des problèmes dont elle n'est plus responsable.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES CONDITIONS DE LOCATION

Quantités :

Ambert Livradois Forez souhaite louer 60 bornes à textiles à Emmaüs 63 :

- 40 sont déjà placées sur le domaine public
- 20 sont à aller récupérer par Ambert Livradois Forez dans les locaux d'Emmaüs 63 pour être placées en complément sur le domaine public des communes non équipées

Sérigraphie/communication :

Concernant les bornes déjà en places (40), Ambert Livradois Forez procédera au recouvrement de la sérigraphie Emmaüs 63, par de la peinture ou un système de sticker. Ambert Livradois Forez s'engage à réaliser cette opération fastidieuse dans un délai de 4 mois.

Concernant les bornes textiles à récupérer dans les locaux d'Emmaüs 63, il est préférable que celles-ci ne soient pas déjà sérigraphiées.

Cadenas :

Ambert Livradois Forez loue les bornes Emmaus 63 équipées de ses cadenas. Il est donc nécessaire qu'Emmaüs 63 fournisse un (ou plusieurs) jeux de clés de ces cadenas avant le 30/9/26 à Ambert Livradois Forez.

Entretien/Réparation des bornes :

Durant la période de location, l'entretien mécanique et la réparation des bornes est à la charge d'Ambert Livradois Forez.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU MONTANT DE LOCATION

AMBERT LIVRADOIS FOREZ louera chaque borne à Emmaüs 63, à un montant fixe de 5 €/mois/borne.

AR Prefecture
063-200070761-20261028-2026_STE_099-AR
Reçu le 05/11/2026

Emmaüs Puy-Guillaume est libre de facturer trimestriellement ou à la fin de la convention le montant dû par Ambert Livradois Forez. Emmaüs Puy-Guillaume doit cependant informer préalablement Ambert Livradois Forez de la fréquence de facturation à la signature de la présente convention, afin qu'Ambert Livradois Forez puisse s'organiser comptablement.

ARTICLE 4 – FIN DE LA CONVENTION au 31/12/27

A la fin de la durée de location fixée par la présente convention au 31/12/27 :

- Ambert Livradois Forez, si elle souhaite conserver techniquement ce mode de collecte, pourra racheter le parc de 60 bornes au tarif proposé au conseil d'administration d'Emmaüs Puy-Guillaume, à savoir 400 €/borne d'occasion.

- Dans le cas où Ambert Livradois Forez changerait de mode de collecte et n'aurait plus besoin des bornes, Emmaüs 63 devra reprendre possession du parc de bornes, en les enlevant du domaine public d'Ambert Livradois Forez dans un délai de 2 mois soit avant le 01/03/28.

Fait à AMBERT, le

Pour AMBERT LIVRADOIS FOREZ,

Monsieur FORESTIER,
Président

Pour Emmaüs Puy-Guillaume,

Madame PAIGNON,
Présidente